

Aurillac, le

18 JUIN 2018

Affaire suivie par : Christine BOST
Tél. : 04 63 27 66 49 - Fax : 04 63 27 68 10
Courriel :
christine.bost.-ddt-cdcea@cantal.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie
Le Bourg
15200 JALEYRAC

Monsieur le Maire,

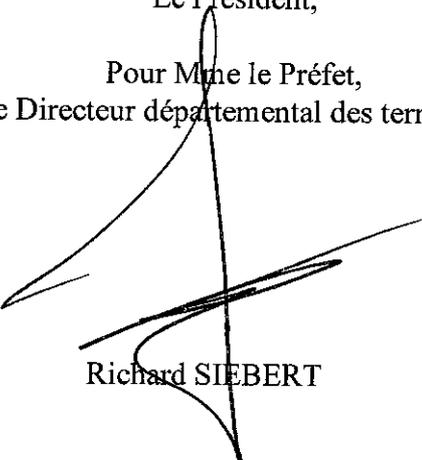
Par un courrier du 19 février 2018 transmis à mes services le 21 février 2018, vous avez saisi le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour l'élaboration du PLU de la commune de JALEYRAC. Le secrétariat de cette commission a accusé réception de votre saisine le 14 mars 2018.

Suite à notre courrier du 9 avril 2018, je vous informe que la commission a bien émis, dans sa séance du 15 mai 2018 un **avis favorable sur l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme de JALEYRAC, sur le fondement des articles **L.142-5 en dérogation du L.142-4** nouveaux du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014.

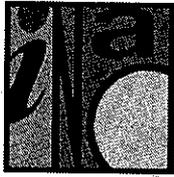
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour M^{me} le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires.



Richard SIEBERT



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Didier PRAT
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 18 - EV/DP/NF – 107

Objet : Examen du projet du PLU de JALEYRAC.

Monsieur Le Maire
Mairie
15200 JALEYRAC

Aurillac, le 24 avril 2018

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 19 février 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de JALEYRAC est incluse dans :

- l'aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage des AOP fromagères "Bleu d'Auvergne", "Cantal" et "Salers",
- l'aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère "Saint Nectaire",
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Agneau du Limousin", "Comté Tolosan", "Jambon d'Auvergne", "Jambon de Bayonne", "Porc d'Auvergne", "Porc du Limousin", "Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne", "Veau du Limousin" et "Volailles d'Auvergne".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale

Emmanuelle VERGNOL

Copie : DDT 15

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 - www.inao.gouv.fr

Aurillac, le

18 JUIN 2018

Monsieur le Maire
Mairie
Le Bourg
15200 JALEYRAC

Monsieur le Maire,

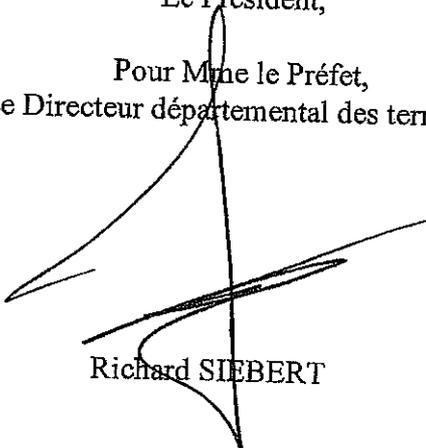
Par un courrier du 19 février 2018 transmis à mes services le 21 février 2018, vous avez saisi le secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour l'élaboration du PLU de la commune de JALEYRAC. Le secrétariat de cette commission a accusé réception de votre saisine le 14 mars 2018.

Suite à notre courrier du 9 avril 2018, je vous informe que la commission a bien émis, dans sa séance du 15 mai 2018 un **avis favorable sur l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme de JALEYRAC, sur le fondement des articles **L.142-5 en dérogation du L.142-4** nouveaux du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour Mme le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires.



Richard SIEBERT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

Siège : Hôtel de Ville – Place Georges Pompidou – 15200 MAURIAC
Secrétariat : Parc d'activités Sumène Artense – Pépinière d'entreprises
Tél : 04.71.67.45.12 – Fax : 04.71.67.45.19
Mail : scot.hcd@orange.fr

Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT Haut Cantal Dordogne,

à

Monsieur Olivier ROCHE
Maire de Jaleyrac
Mairie
15200 JALEYRAC

Ydes, le 5 avril 2018.

Objet : Notification de la décision du Président N°1-2018 du 5 avril 2018 relative à l'arrêt du P.L.U. de Jaleyrac
– Demande d'autorisation de dérogation à l'urbanisation limitée.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur, par la présente, de vous notifier, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la décision du Président N°1-2018 prise par délégation du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne, portant sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée conformément à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme au bénéfice de la commune de Jaleyrac pour son projet de P.L.U.

Les services du Syndicat mixte restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Marc MAISONNEUVE

P.J. :

Décision du président n°1/2018 prise par délégation du Comité syndical.

Affaire suivie par :

Pierre FLEURANT 06 84 33 20 87 / scot.hcd@orange.fr



Le Président

**Monsieur le Maire
Mairie de Jaleyrac
11 place de l'Eglise
15200 JALEYRAC**

Réf : BC/DEP/751

Aurillac, le 2 mars 2018

Objet : avis sur le projet de PLU arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier reçu le 23 février 2018 relatif à la notification de l'arrêt du projet de PLU de la commune de Jaleyrac.

Le projet de PLU ainsi transmis n'appelle aucune observation de la part du Syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie au titre de ses compétences.

Les services du Syndicat Mixte restent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Michel ROUSSY

Affaire suivie par :
Blaise Crégut

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

DECISION N°1-2018

COMMUNE DE JALEYRAC DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A L'URBANISATION LIMITEE

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0395 du 09 avril 2015 fixant le périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0684 du 12 juin 2015 portant création du syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne et validant ses statuts ;

Vu la délibération n°1/2017 du 14 septembre 2015 portant élection du président ;

Vu la délibération n°17/201/ du 30 mai 2015 portant délégation du Comité syndical au Président ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et L.151-1 à L.153-60 ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Jaleyrac a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la lettre en date du 19 février 2018, et le dossier annexé par laquelle le Maire de Jaleyrac demande une dérogation pour l'extension de l'urbanisation en l'absence de SCoT, au titre de l'article L.142-5 précité ;

Considérant que la commune de Jaleyrac n'est pas couverte par un SCoT approuvé ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Jaleyrac a pour effet de limiter le potentiel constructible disponible, qui était de 33,2 ha jusqu'en mars 2017 lorsque la commune disposait d'un POS, à 5,5 ha dont 1,4 fermés à l'urbanisation (zone 2AU) et 2,1 ha à vocation mixte résidentielle où presque la moitié est située en dent creuse. La collectivité témoigne ainsi d'une réelle volonté d'économiser l'espace ;

Les prescriptions données aux espaces agricoles, naturels et forestiers permettent de pérenniser l'activité agricole sur la commune ainsi que l'entretien de ces secteurs, de préserver la biodiversité, les « poumons verts » et les espaces boisés. De plus, aucun secteur n'est compris ni dans un réservoir de biodiversité, ni au sein d'un corridor écologique ;

Considérant que le projet l'ouverture ainsi exposé ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire qu'il ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

DECIDE :

- d'autoriser la demande de dérogation à l'urbanisation limitée conformément à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme au bénéfice de la commune de Jaleyrac pour le projet de PLU de ladite commune ;
- de signer toutes les pièces utiles dans ce cadre ;
- de notifier la présente délibération à M. le Préfet du Cantal, afin que l'avis formulé ci-dessus soit repris dans la décision qu'il rendra, après avoir également pris en compte l'avis de la CDPENAF, et à Monsieur le Maire de Jaleyrac.

Fait à Ydes, le 5 avril 2018.

Syndicat Mixte SCoT
Haut Cantal Dordogne

Le Président,

Marc MAISONNEUVE





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL

Monsieur le Maire

Mairie

Le bourg

15 200 JALEYRAC

Le Président

Aurillac, le 16 mai 2018

Objet

Avis sur votre projet de
Plan Local d'urbanisme

Référence
PE/YR/CL

Monsieur le Maire,

Dossier suivi par

Yann ROLLAND
Service Juridique, Foncier et
Environnement
Tél. : 04.71.45.55.20

Vous nous avez transmis, conformément aux articles L153-16 et R153-4 du code de l'urbanisme votre projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Après examen du dossier, les dispositions concernant l'activité agricole nous paraissent satisfaisantes.

Les éléments du diagnostic agricole ont bien été pris en compte notamment les projets de construction de bâtiments.

Nous estimons que le zonage est cohérent avec le projet de développement de la commune.

Cependant, nous avons quelques observations concernant le règlement :

Il serait souhaitable de rappeler en préalable, si la commune a délibéré, que la reconstruction à l'identique d'un bâtiment suite à un sinistre est autorisée, que les démolitions sont soumises à permis de démolir, qu'une règle de réciprocité s'applique entre les projets d'habitation et les installations agricoles et que tous travaux sur des éléments de paysage identifiés doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Siège social

26, rue du 139^{ème} R.I. – BP 239
15002 Aurillac Cedex
Tél. : 04 71 45 55 00
Fax : 04 71 48 97 75
Email :
ca.cantal@cantal.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
Loi du 03/01/1924
Siret 18 150 0026 00016
APE 9411Z
www.cantal.chambagri.fr



Il serait aussi utile de proposer un nuancier avec des références RAL pour préciser les couleurs des bardages et toitures.

Je vous informe que la Chambre d'agriculture émet un **avis favorable** à votre projet de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick ESCURE